



Conseil Municipal Du Jeudi 23 juin 2026

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du compte rendu de la séance du 23 avril 2026
3. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
4. Autorisation placement de trésorerie sur Compte à Terme DDFIP
5. Financement du service public de la petite enfance (SPPE) – Reversement à la Communauté d'Agglomération
6. Subvention cantine 2025-2026 enfants Brivois OGEC la Chartreuse
7. Subvention complémentaire Association des Visiteurs aux malades hospitalisés
8. Création d'une régie d'avances Achat municipaux sur Le budget Commune avec DFT
9. Création de régies de recettes avec compte DFT Médiathèque
10. Désignation Représentant de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
11. Camping municipal / modification du règlement intérieur de la piscine
12. Recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage / BP Aménagements Paysager
13. Convention avec le FF de sports Boules / championnats de France 2026
14. Avenant à la Moe sur l'opération de requalification du boulodrome
15. Convention avec SFR en vue d'une nouvelle installation d'antenne de radio-télécommunications
16. Travaux de rénovation éclairage public lié à l'opération tennis
17. Travaux de rénovation éclairage public sur pont de la Chartreuse
18. Disposition de demande de barnum à la Région AURA
19. Acquisition de 3 logements au sein de la copropriété « Les Eaux Vives »
20. Approbation de la convention de partenariat – section sportive Handball lycée La Chartreuse

DECISIONS

Décision 20/2026 Virement de Crédits 2026-01 Investissement Opération 2208 BIENS IMMATERIELS LICENCE

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 23 juin 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 17-06-26

L'an deux mille vingt-six, **le vingt-trois juin, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Serge JAVON - Pascal VARRAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUUNET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Étaient représentés : Philippe HUGON par Vivian MICHEL - Enzo LAVASTRE par Rolland ARNAUD - Philippe BETHERY par Jean-Paul BRINGER - Carole OLLIER par Marie-José ALLEMAND -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 01 / Désignation d'un secrétaire de séance

Nomenclature	5- Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées
Rapporteur	M Jean Paul Bringer

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés désignent Madame **Sandrine LAIGRE** en qualité de secrétaire de séance.

Conseil Municipal du 23-06-26

Nombre de Conseillers présents		22
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

La Secrétaire de Séance

Jean-Paul BRINGER



Sandrine LAIGRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 23 juin 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 17-06-26

L'an deux mille vingt-six, **le vingt-trois juin, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUIILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Serge JAYON - Pascal VARRAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUGET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Étaient représentés : Philippe HUGON par Vivian MICHEL - Enzo LAVASTRE par Rolland ARNAUD - Philippe BETHERY par Jean-Paul BRINGER - Carole OLLIER par Marie-José ALLEMAND -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 02/ Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 04 2026

Nomenclature	5- Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées
Rapporteur	M Jean Paul Bringer

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant que :

- le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et doit être signé par le maire et le ou les secrétaires.
- Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-**Approuvent** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 04 2026 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

JPB - SL

2026/072

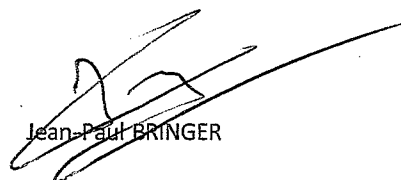


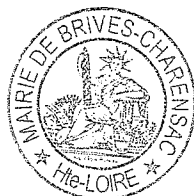
Conseil Municipal du 23-06-26

Nombre de Conseillers présents		22
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire


Jean-Paul BRINGER



La Secrétaire de Séance


Sandrine LAIGRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 23 juin 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 17-06-26

L'an deux mille vingt-six, **le vingt-trois juin, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Serge JAVON - Pascal VARRAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUUNET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Étaient représentés : Philippe HUGON par Vivian MICHEL - Enzo LAVASTRE par Rolland ARNAUD - Philippe BETHERY par Jean-Paul BRINGER - Carole OLLIER par Marie-José ALLEMAND -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 03 / Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Nomenclature	5 Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des Assemblées
Rapporteur	M JP Bringer

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Adoptent le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal dans les conditions exposées par M. le Maire et conformément au document annexé à la présente délibération.

Conseil Municipal du 23-06-26

Nombre de Conseillers présents		22
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire


Jean-Paul BRINGER



La Secrétaire de Séance


Sandrine LAIGRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 23 juin 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 17-06-26

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-trois juin, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Etaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Serge JAVON - Pascal VARRAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUGNET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Étaient représentés : Philippe HUGON par Vivian MICHEL - Enzo LAVASTRE par Rolland ARNAUD - Philippe BETHERY par Jean-Paul BRINGER - Carole OLLIER par Marie-José ALLEMAND -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 04 / Autorisation placement de trésorerie sur Compte à Terme DDFIP

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-7 Divers
Rapporteur	M Bruno OUILLON

Vu l'article L.1618.2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que Les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L. 1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

1° De libéralités ;

3° Des emprunts ;

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent aussi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, en application des I et II, relèvent de la compétence de l'organe délibérant.

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004

Considérant :

-que la trésorerie actuelle de la Commune s'élève à plus de 1 703 879€;

-que le compte à terme n°0430232200032263 souscrit le 03/01/2025 sur 1.500 000€ pour 1 an sera remboursé le 30/06/2026.

-que ses dépenses mensuelles obligatoires peuvent être estimées au douzième des dépenses budgétaires réelles de fonctionnement soit 352 520€ qui correspondent à 4 230 244€/12 ;
-que les règles de bonne gestion de trésorerie veulent que l'on conserve a minima 2 mois de Fonds de roulement soit 473 667 € pour un fond de roulement fin 2025 de 2 842 000 € ; rapporté à 60 jours ;

M. le Maire expose aux conseillers municipaux qu'eu égard au besoin minimum mensuel de trésorerie de la collectivité, une partie des fonds de la trésorerie qui peut être estimée avec une marge de sécurité à 850 000 euros est libre de tout engagement sur une période de 12 mois à partir du 1^{er} juillet 2026 ;

Considérant que le Compte à Terme auprès de l'Etat est un produit de placement simple, accessible aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de toutes tailles. C'est un produit de placement à court terme, autonome qui n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat. Le montant minimum de placement est de 1.000 euros. Le montant du placement doit être un multiple de 1.000 euros.

Les durées de placement sont proposées au choix de la collectivité ou de l'établissement public local : de 1 mois, à 12 mois. Les retraits partiels ne sont pas possibles et la prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible.

Le compte à terme ne peut pas faire l'objet d'un retrait partiel, seul le retrait total anticipé est autorisé. Si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme. Les sommes retirées avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées.

A chaque maturité, correspond un taux de rendement applicable au montant placé (quel que soit le montant, dès 1 000 euros). Les taux sont repris par maturité dans un barème et sont applicables jusqu'à ce qu'un nouveau barème annule et remplace le précédent. Le barème comporte pour chaque maturité l'indication du taux actuariel. Les taux sont fixés en principe au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème en trésorerie générale pendant la période transitoire et par mise à jour de l'applicatif « CATLOC ».

Considérant que suite à la crue de la Loire du 14 octobre 2024, l'assurance de la collectivité lui a déjà versé 345 781€.

Considérant que les travaux concernés par ces sommes ne connaîtront de réalisation et de paiement qu'à partir du deuxième semestre 2027 du fait du phasage des travaux sur les espaces publics et bâtiments de la Commune ;

Afin de permettre un gain sur ces fonds, après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Permettent** leur placement sur un Compte à terme auprès de l'Etat suivant la répartition suivante :

-345 000€ sur une période 12 mois à partir du 1^{ER} JUILLET 2026 à un taux d'intérêt applicable de 2.56% soit un gain de 8 832€

- **Autorisent** M. le Maire à signer la demande d'ouverture du Compte à Terme ci-dessus annexée à la présente délibération

Conseil Municipal du 23-06-26

Nombre de Conseillers présents		22
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

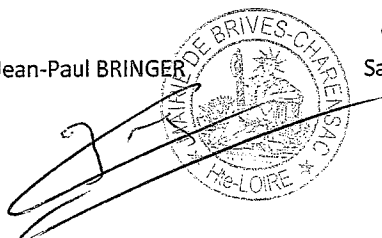
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

La Secrétaire de Séance

Jean-Paul BRINGER

Sandrine LAIGRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 23 juin 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 17-06-26

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-trois juin**, à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Serge JAVON - Pascal VARAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUGET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Étaient représentés : Philippe HUGON par Vivian MICHEL - Enzo LAVASTRE par Rolland ARNAUD - Philippe BETHERY par Jean-Paul BRINGER - Carole OLLIER par Marie-José ALLEMAND -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 05 /Financement du service public de la petite enfance (SPPE) – Reversement à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-7 Divers
Rapporteur	M Bruno OUILLON

Financement du service public de la petite enfance (SPPE) – Reversement à la Communauté d'Agglomération

Quelque 3 300 communes ont reçu, fin 2025, un soutien financier de l'État au titre du service public de la petite enfance (SPPE). L'arrêté détaillant ces aides est paru le 31 octobre 2025.

Seules les communes de plus de 3 500 habitants ont perçu cette aide, car ce sont les seules à devoir exercer les quatre compétences liées au SPPE.

Pour rappel, le service public de la petite enfance, dont les communes sont désormais autorités organisatrices, se compose de quatre compétences :

- le recensement des besoins des enfants de moins de trois ans,
- l'information et l'accompagnement des familles – ces deux premières compétences doivent être exercées par toutes les communes,
- la planification des modes d'accueil et
- le soutien à la qualité des modes d'accueil recensés – ces deux compétences ne sont exercées que par les communes de plus de 3 500 habitants.

En outre, les communes de plus de 10 000 habitants sont tenues d'avoir un relais petite enfance et de réaliser un schéma de développement de l'offre d'accueil.

La dotation financière a été calculée en fonction du nombre de naissances domiciliées sur la commune sur les trois dernières années et du potentiel financier par habitant de la commune. Le montant moyen versé aux communes, au niveau national, est de 25 839 €.

Il est prévu que si les communes ont transféré ces compétences à leur EPCI, elles puissent reverser le montant reçu à celui-ci, par le biais du mécanisme des attributions de compensation (AC). C'est le cas pour notre territoire pour lequel notre Communauté d'Agglomération dispose de l'entière de la compétence petite enfance et en assure le SPPE, en lieu et place de ses communes membres. La révision statutaire de l'automne 2025 a par ailleurs réaffirmé ces éléments.

Sur le territoire de l'Agglomération du Puy-en-Velay, 5 communes ont bénéficié de l'aide financière mise en place et se sont vu verser les montants suivants pour l'année 2025 :

- Brives-Charensac : 24 393,75 €
- Espaly-Saint-Marcel : 24 393,75 €
- Le Puy-en-Velay : 24 393,75 €
- Saint Germain Laprade : 20 328,13 €
- Vals-Près-Le-Puy : 24 393,75 €

Le reversement par chacune des 5 communes concernées s'effectue par la révision du montant de leur AC et s'opère par prise de délibérations : du Conseil Communautaire (à la majorité des 2/3) et de chacun des conseils municipaux.

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17 ;

Vu le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'article 1609 nonies C V 1° bis du code général des impôts ;

Vu la délibération n°DEL_CC2025_124 du Conseil Communautaire du 10 avril 2025 prenant acte de la communication du dernier rapport de la CLECT du 12 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°BCTE/2026/23 du 27 février 2026 autorisant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay ;

Considérant qu'il n'y a pas de transfert de charges des communes à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que les communes de Brives-Charensac, Espaly-Saint-Marcel, Le Puy-en-Velay, Saint Germain Laprade et Vals-Près-Le-Puy sont les seules communes intéressées par la révision du montant de leur attribution de compensation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal des 5 communes d'adopter une délibération concordante ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 janvier 2026 pour le reversement des communes à la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°CC2026141 du Conseil Communautaire en date du 28/04/2026 approuvant le principe du reversement, par les communes concernées, à la Communauté d'Agglomération du montant du soutien financier qu'elles ont perçu au titre du SPPE ;

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

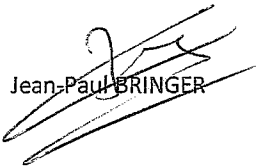
- **Approuvent** le principe du reversement à la Communauté d'Agglomération du soutien financier perçu par la commune au titre du SPPE soit 24 393,75€,
- **Approuvent** le reversement du soutien financier perçu en 2025 pour le montant mentionné ci-dessus,
- **Approuvent** la révision de l'attribution de compensation de la commune du montant correspondant,
- **Disent** que, chaque année, ce mécanisme sera reconduit et qu'il sera proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la base du montant notifié par l'État.

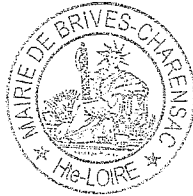
Conseil Municipal du 23-06-26

Nombre de Conseillers présents		22
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire


Jean-Paul BRINGER



La Secrétaire de Séance


Sandrine LAIGRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 23 juin 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 17-06-26

L'an deux mille vingt-six, **le vingt-trois juin, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Serge JAVON - Pascal VARRAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUGNET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Étaient représentés : Philippe HUGON par Vivian MICHEL - Enzo LAVASTRE par Rolland ARNAUD - Philippe BETHERY par Jean-Paul BRINGER - Carole OLLIER par Marie-José ALLEMAND -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 06 / Subvention cantine 2025-2026 enfants Brivois OGEC La Chartreuse

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-5 Subventions
Rapporteur	M Bruno OUILLON

Vu la délibération N° 01 du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 04/07/2019, autorisant Monsieur le Maire, Président du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles à signer la convention et le marché de services à bon de commande pour la confection et la livraison de repas pour les restaurants scolaires avec le service « Cuisine Centrale » de La Commune du PUY-EN-VELAY 43000 ;

Vu la délibération N° 19 du Conseil municipal du 28/11/2023 approuvant une nouvelle grille tarifaire concernant le service intercommunal de restauration scolaire pour l'année 2025

Sachant qu'il n'y a pas eu de changement de tarifs de la cuisine centrale pour 2026

Enfant élémentaire : 5.64€ HT soit 5.95€ TTC

Enfant maternelle : 4.79€ HT soit 5.05€ TTC

Vu la délibération N° 03 du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles de la 18/12/2024 portant approbation des tarifs pour la vente des repas de cantine pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 ;

Vu la délibération N° 03 du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles de la 11/12/2025 portant approbation des tarifs pour la vente des repas de cantine pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 ;

Vu les modalités de calcul des aides accordées aux cantines publiques :

Du 01/01/2025 au 31/12/2025					Du 01/01/2026 au 31/12/2026		
Subvention Cantines publiques	Enfants	Prix d'achat	Prix de vente	Part Cne du 01/01/2025 au 31/12/2025	Prix d'achat	Prix de vente	Part Cne du 01/01/2026 au 31/12/2026
Enfants de Brives	Maternelles	5,05	3,8	1,25	5,05	3,85	1,20
	Elémentaires	5,95	3,8	2,15	5,95	3,85	2,10

Considérant la volonté de la Municipalité de voir appliquer les mêmes dispositions pour les enfants de la Commune fréquentant les restaurants scolaires publics que pour ceux fréquentant les restaurants scolaires des écoles privées,

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-**Confirment** les dispositions applicables pour les cantines des écoles publiques et de **conviennent** qu'elles s'appliqueront aux cantines des écoles privées de la même ~~façon~~ afin de garantir l'équité entre les brivois quel que soit leur établissement de scolarisation sachant que les crédits nécessaires au paiement de cette participation sont inscrits à l'article 657481 du Budget principal 2026

-**Autorisent** M. le Maire à verser une participation 2026 à L'OGEC La chartreuse correspondant au nombre des repas « élémentaires » et « maternelles » facturés durant l'année scolaire 2025-2026 multiplié par les aides correspondant à chaque période.

Conseil Municipal du 23-06-26

Nombre de Conseillers présents		22
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

La Secrétaire de Séance

Jean-Paul BRINGER



Sandrine LAIGRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 23 juin 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 17-06-26

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-trois juin, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Serge JAVON - Pascal VARRAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUUNET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Étaient représentés : Philippe HUGON par Vivian MICHEL - Enzo LAVASTRE par Rolland ARNAUD - Philippe BETHERY par Jean-Paul BRINGER - Carole OLLIER par Marie-José ALLEMAND -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 07/Subvention 2026 complémentaire à l'association des Visiteurs aux malades hospitalisés

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-5 Subventions
Rapporteur	M Bruno OUILLON

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération N°9 du 23 avril 2026 Subventions 2026 aux associations sociales locales

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-**Accordent** à l'association de Visiteurs aux malades hospitalisés une subvention 2026 complémentaire de 100€ qui seront mandatés à l'article 6574.

Conseil Municipal du 23-06-26

Nombre de Conseillers présents		22
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

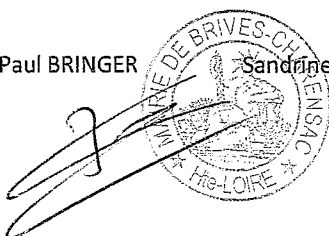
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

La Secrétaire de Séance

Jean-Paul BRINGER

Sandrine LAIGRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 23 juin 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 17-06-26

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-trois juin, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Serge JAVON - Pascal VARRAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUUNET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Étaient représentés : Philippe HUGON par Vivian MICHEL - Enzo LAVASTRE par Rolland ARNAUD - Philippe BETHERY par Jean-Paul BRINGER - Carole OLLIER par Marie-José ALLEMAND -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 08/ Création de régies d'avances avec compte DFT « Achats municipaux »

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-5 Subventions
Rapporteur	M Bruno OUILLON

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu (4) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (5) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 19 juin 2025 autorisant la création d'une régie mixte de recettes et d'avances « Achats municipaux » qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer afin de créer une seule régie d'avances « Achats municipaux »

JPB - SL

2026/078

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/06/2026 ;

Considérant l'intérêt de pouvoir recourir à l'achat de services ou fournitures sur internet ou à distance pour La Commune de Brives-Charensac et donc l'intérêt de pouvoir disposer d'une Carte Bancaire comme moyen de paiement, il est nécessaire de créer une régie d'avances afin de pouvoir ouvrir auprès d'elle un compte de dépôt de Fonds au trésor (DFT) et sur celui-ci de pouvoir disposer au titre de la régie d'avance d'une Carte Bancaire
Considérant que la création d'une régie simple d'avance est préférable à la création d'une régie mixte,

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés et approuvent les articles suivants:

Article 1 :

Une régie d'avances « ACHATS MUNICIPAUX » est créée sur le budget principal Commune

Article 2 :

Cette régie est installée à l'adresse suivante :
MAIRIE
1 Place de la Mairie
43700 BRIVES-CHARENSAC

Article 4 :

La régie d'avances fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 5 :

Le régisseur verse auprès de M. le Maire, ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 6 :

Cette régie d'avances paie les dépenses suivantes :

Alimentation
Fournitures d'entretien, petit équipement
Fournitures administratives
Autres matières et fournitures
Contrat de prestation de services
Formations
Honoraires et conseils
Voyages, déplacements, missions
Fêtes et cérémonie

Compte d'imputation : 60623
Compte d'imputation : 60631 et 60632
Compte d'imputation : 6064
Compte d'imputation : 6068
Compte d'imputation : 611
Compte d'imputation : 6184
Compte d'imputation : 62268
Compte d'imputation : 6251
Compte d'imputation : 6232

Article 7 :

Les dépenses désignées à l'article 06 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- carte bancaire via un terminal de paiement électronique
- carte bancaire via un paiement par internet
- numéraire retiré avec la carte bancaire

Article 8 :

Un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur principal « avances » à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Loire 17 rue des Moulins 43 012 LE PUY EN VELAY

Article 9 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000€.

Article 10 :

Le régisseur verse auprès de Monsieur le Maire, ordonnateur, la totalité des justificatifs des dépenses au minimum une fois par mois.

Article 11 :

Monsieur le Maire et M. le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

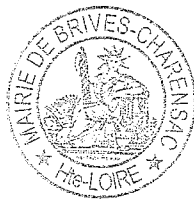
Conseil Municipal du 23-06-26

Conseil municipal du 25-06-16		
Nombre de Conseillers présents	22	
Nombre de Conseillers représentés	4	
Nombre de suffrages exprimés	26	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Jean-Paul BRINGER



La Secrétaire de Séance

Sandrine LAIGRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 23 juin 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 17-06-26

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-trois juin**, à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Serge JAVON - Pascal VARAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUGET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Étaient représentés : Philippe HUGON par Vivian MICHEL - Enzo LAVASTRE par Rolland ARNAUD - Philippe BETHERY par Jean-Paul BRINGER - Carole OLLIER par Marie-José ALLEMAND -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 09/ Création de régies de recettes avec compte DFT Médiathèque

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-5 Subventions
Rapporteur	M Bruno OUILLON

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°04 du 28 novembre 2002 de création d'une régie de recettes pour la Médiathèque municipale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/06/2026 ;

Au regard de la nécessité de s'adapter aux besoins des usagers de pouvoir régler les services de façon dématérialisée, par carte bancaire via un TPE ou par virement bancaire ;

Au regard des projets de mettre en place de événements culturels et de la possibilité de percevoir des participations des spectateurs ;

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Annulent** la délibération n°04 du 28 novembre 2002 et de la remplacer par la présente proposition de délibération de création de la régie de recettes pour la Médiathèque municipale comprenant la mise en place d'un compte de Dépôt de Fonds (DFT) auprès du Trésor Public pour cette régie ainsi que la possibilité d'encaisser des recettes de spectacles et événements culturels ;

Et adoptent les articles suivants:

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service

Médiathèque Municipale « Le Moulin aux Livres de la Commune de Brives-Charensac

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à **Médiathèque municipale Le Moulin aux Livres**
Square Sant Carles de La Ràpita
36d Avenue Charles DUPUY
43700 BRIVES-CHARENSAC

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du **1^{er} janvier au 31 décembre.**

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1- Cotisation annuelle adhérent par foyer (habitants de Brives-Charensac	Compte d'imputation : 70632
2- Cotisation annuelle adhérent par foyer (non habitants de Brives-Charensac)	Compte d'imputation : 70632
3- Cotisation temporaire (6 mois et moins)	Compte d'imputation : 70632
4- Cotisation bénévole de la Médiathèque	Compte d'imputation : 70632
5- Cotisation institutions et établissements publics (domiciliées à Brives)	Compte d'imputation : 70632
6- Cotisation institutions et établissements publics (non domiciliées à Brives)	Compte d'imputation : 70632
7-Activités socio-culturelles	Compte d'imputation : 70632
8-Places de spectacles	Compte d'imputation : 70632
9- Participation à des événements, conférence, animations	Compte d'imputation : 70632

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (11) :

- Numéraire
- Chèque
- Virement bancaire sur le compte DFT
- Carte bancaire par TPE
- ANCV (papier et dématérialisés)
- PASS CULTURE

Elles sont perçues contre remise à l'usager de (12) :

- Factures
- Tickets,
- Quittances P1RZ

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur auprès des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Loire17 rue des Moulins 43 012 LE PUY EN VELAY des recettes désignées à l'article 4 ainsi que de tous les justificatifs de recettes est fixée à trois mois

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds (15) est ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Loire17 rue des Moulins 43 012 LE PUY EN VELAY

ARTICLE 8 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 1000€. Un fond de caisse d'un montant de 300€ est à la disposition du régisseur.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois tous les 3 mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur et du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses lors de chaque versement, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le maire et le comptable public assignataire de la Commune de Brives-Charensac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

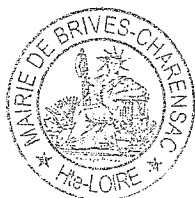
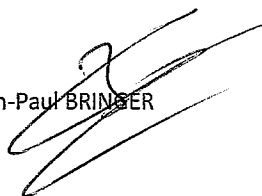
Conseil Municipal du 23-06-26

Nombre de Conseillers présents		22
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Jean-Paul BRINGER



La Secrétaire de Séance

Sandrine LAIGRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 23 juin 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 17-06-26

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-trois juin, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Serge JAVON - Pascal VARRAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUUNET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Étaient représentés : Philippe HUGON par Vivian MICHEL - Enzo LAVASTRE par Rolland ARNAUD - Philippe BETHERY par Jean-Paul BRINGER - Carole OLLIER par Marie-José ALLEMAND -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 10 / Communauté d'agglomération Du Puy-en-Velay / Désignation Représentant de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Nomenclature	5 Institutions et Vie Politique / 5-3 Désignation des représentants
Rapporteur	M JP Bringer

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que

Par délibération du 28 04 2026 et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a créé de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et validé sa composition déterminée par un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit en effet qu'est créée entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique et ses communes membres une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI. Cette commission est renouvelée à chaque nouveau mandat

La loi imposant que les membres composant la CLECT soient membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI (article 1609 nonies C IV 1er du Code Général des Impôts) Il appartient donc à l'assemblée

JPB-SC

2026/081

délibérante de désigner un commissaire titulaire et un commissaire suppléant qui sera appelé à siéger au sein de la CLECT.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Proposent de désigner comme représentants du conseil municipal auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Membre Titulaire : Bruno Ouillon

Membre suppléant : Roland Arnaud

Conseil Municipal du 23-06-26

Nombre de Conseillers présents		22
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Jean-Paul BRINGER



La Secrétaire de Séance

Sandrine LAIGRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 23 juin 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 17-06-26

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-trois juin, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUIILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Serge JAVON - Pascal VARRAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUGNET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Étaient représentés : Philippe HUGON par Vivian MICHEL - Enzo LAVASTRE par Rolland ARNAUD - Philippe BETHERY par Jean-Paul BRINGER - Carole OLLIER par Marie-José ALLEMAND -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 11 /Camping Municipal / modification du règlement intérieur de la piscine camping

Nomenclature	9 autres domaines de Compétence/ 9-1 Autres domaines de compétence des communes
Rapporteur	JP Bringer

M le Maire expose aux membres du conseil municipal que depuis 2010 le camping municipal est équipé d'une piscine.

Cette piscine est destinée aux campeurs mais également ouverte aux visiteurs.

M le Maire expose qu'il convient de modifier le règlement intérieur afin d'intégrer de nouvelles dispositions relatives notamment en ce qui concerne les règles de comportement.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-**Approuvent** les termes du nouveau règlement intérieur de la piscine du camping municipal dont un projet est annexé à la présente délibération

-**Décident** de son entrée en vigueur au 01 juillet 2026.

JPB-SC

2026/082

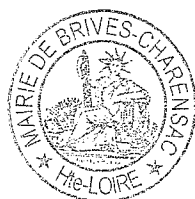
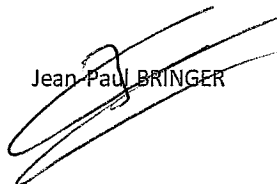
Conseil Municipal du 23-06-26

Nombre de Conseillers présents		22
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Jean-Paul BRINGER



La Secrétaire de Séance

Sandrine LAIGRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 23 juin 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 17-06-26

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Serge JAVON - Pascal VARRAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUUNET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Étaient représentés : Philippe HUGON par Vivian MICHEL - Enzo LAVASTRE par Rolland ARNAUD - Philippe BETHERY par Jean-Paul BRINGER - Carole OLLIER par Marie-José ALLEMAND -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 12 / Recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage / BP Aménagements Paysager

Nomenclature	4 – Fonction Publique / 4-2 Personnels contractuels
Rapporteur	Rolland Arnaud

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail - articles L 6211-1 et suivants - articles R 6222-1 et suivants, articles D 6222-26 et suivants,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation de parcours professionnels qui crée dans le code du travail un chapitre (art. L 6227-1 à L 6227-12) consacré au développement de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le Décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Considérant que la ville de Brives-Charensac accueille depuis de nombreuses années des apprentis au sein du service espace verts

Monsieur le Maire expose que :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Maire souligne l'opportunité d'intégrer dans notre service « espaces verts » une personne en contrat d'apprentissage pour la période de septembre 2026 à août 2027 dans le cadre de la préparation d'un BP « Aménagements Paysagers » (diplôme préparé sur une année) étant entendu que la partie théorique du cursus sera dispensée par l'ISVT de Vals près-le Puy.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Confirment** la décision de recruter une personne en contrat d'apprentissage au service « espaces verts »
- **Créent** un poste d'apprenti à temps complet septembre 2026 à août 2027
- **Autorisent** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les éventuelles conventions avec l'organisme de formation conventions.
- **Autorisent** M le Maire ou son représentant à solliciter d'éventuelles aides financières dans le cadre de cette embauche.
- **Autorisent** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget, étant précisé que la rémunération de cet apprenti est fixée à 27 % (tranche – 18 ans) 43 % (tranche 18-20 ans) et 53% (tranche 21-25 ans) du SMIC pour la première année. (Dans le cas où un apprenti signe plusieurs contrats d'apprentissage successifs pour continuer sa formation, sa rémunération lors du nouveau contrat doit au minimum être égale à celle perçue lors de la dernière année de son précédent contrat si celui-ci a conduit à l'obtention du titre ou du diplôme préparé, même s'il exerce pour différents employeurs, en application de l'article D6222-29 du Code du travail)

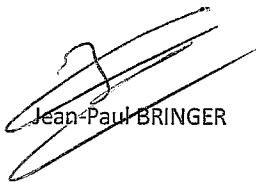
Ce contrat d'apprentissage permettra à l'apprenti d'être **formé au BP « Aménagements Paysagers »**.
Monsieur Guillaume ANDRE est désigné pour assurer les fonctions de tuteur.

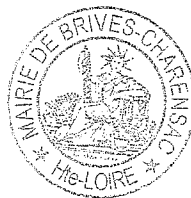
Conseil Municipal du 23-06-26

Nombre de Conseillers présents		22
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire


Jean-Paul BRINGER



La Secrétaire de Séance


Sandrine LAIGRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 23 juin 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 17-06-26

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-trois juin, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Serge JAVON - Pascal VARRAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUGET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Étaient représentés : Philippe HUGON par Vivian MICHEL - Enzo LAVASTRE par Rolland ARNAUD - Philippe BETHERY par Jean-Paul BRINGER - Carole OLLIER par Marie-José ALLEMAND -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 13 / Convention avec la Fédération française de sport Boule / Championnats de France

Nomenclature	3- DOMAINE ET PATRIMOINE/3.5 – Actes de gestion du domaine public
Rapporteur	M JP Bringer

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les 5 et 6 septembre prochain, La Boule Amicale accueillera les championnats de France de Sport Boule double mixte.

Cette organisation a été déléguée au comité départemental Bouliste de Haute Loire qui a subdélégué cette organisation à la Boule Amicale.

Dans la cadre d'une convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération la Fédération Française de Sport Boule définit le cahier des charges inhérent à l'organisation de cette compétition.

En qualité de propriétaire des équipements, la ville est amenée à signer ladite convention

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Autorisent M le Maire à signer la convention avec la Fédération Française de Sport Boules, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

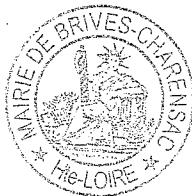
Conseil Municipal du 23-06-26

Nombre de Conseillers présents		22
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire


Jean-Paul BRINGER



La Secrétaire de Séance


Sandrine LAIGRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 23 juin 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 17-06-26

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-trois juin, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Serge JAVON - Pascal VARRAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice PUGNET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Étaient représentés : Philippe HUGON par Vivian MICHEL - Enzo LAVASTRE par Rolland ARNAUD - Philippe BETHERY par Jean-Paul BRINGER - Carole OLLIER par Marie-José ALLEMAND -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 14/ Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre sur l'opération de requalification du boulodrome

Nomenclature	1 commande publique / 1-1 Marchés publics
Rapporteur	M Rolland Arnaud

Suite à la crue d'octobre 2024, la commune a engagé des travaux de réparation et requalification de l'ensemble des dégâts. La commune a notamment notifié un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Pierre GRANIER pour les travaux de réparation et requalification du boulodrome.

Cette mission de maîtrise d'œuvre a été signée en juin 2025 pour un coût de 25 500 € HT et un coût travaux estimé à 300 000 € HT.

Les travaux ont débuté en mars 2026 et à l'ouverture des plis additionnés des travaux en plus, il s'avère que le montant des travaux a augmenté de façon significative se traduisant par un avenant sur la mission de maîtrise d'œuvre de 3 500€ HT (soit 13.7%).

Selon le Code de la Commande publique, dès lors que le montant d'un avenant excède 5%, la décision appartient aux membres du Conseil Municipal de prendre acte et d'étudier la demande d'avenant. Cette augmentation rendue nécessaire par l'évolution du coût des travaux et des demandes complémentaires s'avère nécessaire

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuvent** le montant de l'avenant de 3 500€ HT présenté,
- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif pour régulariser cette affaire

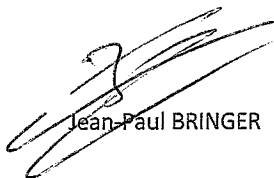
- Rajoutent la somme de 3 500 € au montant du marché et de l'opération

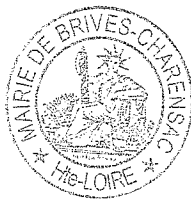
Conseil Municipal du 23-06-26

Nombre de Conseillers présents		22
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire


Jean-Paul BRINGER



La Secrétaire de Séance


Sandrine LAIGRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 23 juin 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 17-06-26

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-trois juin, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUIILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Serge JAVON - Pascal VARRAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUUNET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Étaient représentés : Philippe HUGON par Vivian MICHEL - Enzo LAVASTRE par Rolland ARNAUD - Philippe BETHERY par Jean-Paul BRINGER - Carole OLLIER par Marie-José ALLEMAND -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 15/ Convention avec SFR en vue d'une nouvelle installation d'antenne de radio-télécommunications

Nomenclature	1-4 Autres contrats / 1-4-2 Convention
Rapporteur	JP Bringer

SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français et dispose notamment d'un site existant Balcons d'Audinet

Dans le cadre du déploiement de la 5G, les opérateurs se doivent de déployer un réseau compatible et qui répond à la demande grandissante d'accès aux réseaux dans toutes conditions et à n'importe quel moment pour la population.

Par conséquent, SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications et à cibler la commune de Brives Charensac.

La COMMUNE DE BRIVES-CHARENSAC est propriétaire d'un terrain situé 1 impasse du forum Corsac, parcelle cadastrée numéro 41 section AC susceptible de servir de site d'émission-réception.

Dans le cadre de nombreux échanges entre opérateur et commune, une étude a été faite pour :

- L'implantation d'un pylône d'une hauteur de 36 m mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- l'implantation des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).

Les deux parties ont trouvé un accord qui doit être traduit par signature d'une convention qui signe les modalités techniques, juridiques et administratives (voir convention en PJ)

Il est à noter que cet accord conclut pour 12 ans, et renouvelable fait l'objet du versement d'une location de SFR à la commune de Brives-Charensac d'un loyer annuel de 7500 €, indexé annuellement.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

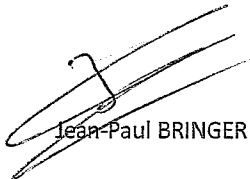
- **Approuvent** le projet de convention,
- **Approuvent** le projet technique d'installation (voir plan avec la PJ)
- **Autorisent** Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire notamment la convention jointe et à transmettre tous les éléments nécessaires pour contractualiser cet accord

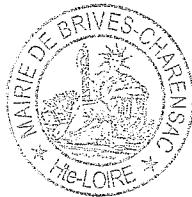
Conseil Municipal du 23-06-26

Nombre de Conseillers présents		22
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire


Jean-Paul BRINGER



La Secrétaire de Séance


Sandrine LAIGRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL



Mardi 23 juin 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 17-06-26

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-trois juin, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUIILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Serge JAVON - Pascal VARRAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUGET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Étaient représentés : Philippe HUGON par Vivian MICHEL - Enzo LAVASTRE par Rolland ARNAUD - Philippe BETHERY par Jean-Paul BRINGER - Carole OLLIER par Marie-José ALLEMAND -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 16/ Participation financière communale au Syndicat Départemental d'Énergie 43 au titre des travaux de renouvellement d'éclairage public en lien avec l'opération de couverture de courts de tennis

Nomenclature	1 commande publique / 1-1 Marchés publics
Rapporteur	R. ARNAUD

La commune a lancé la phase opérationnelle de travaux de construction d'un bâtiment pour couvrir 2 courts de tennis et construire un padel sur le site du Garay. Ce projet modifie les implantations techniques en place notamment le réseau d'éclairage public et afin de se mettre en conformité avec l'accessibilité PMR qui oblige à disposer d'un taux de lux réglementaire pour l'accès à l'ERP, il est convenu de reprendre l'ensemble du réseau d'éclairage sur le site compris nouveau parking.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est de 23 083.89 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 % du montant hors taxe de la dépense soit :

$$23\,083.89 \times 55\% = 12\,696.14 \text{ €}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux afin d'être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuvent** l'avant-projet des travaux de rénovation présenté,
- **Confient** la réalisation de ces travaux et études au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire, auquel la commune est adhérente,
- **Fixent** la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 12 696.14 € et **autorisent** Monsieur le Maire à verser cette somme au Service de gestion Comptable du Puy en Velay, comptable public du syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
- **Inscrivent** la somme de 12 696.14€ au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements des entreprises.

Conseil Municipal du 23-06-26

Conseil municipal du 23-05-20		
Nombre de Conseillers présents	22	
Nombre de Conseillers représentés	4	
Nombre de suffrages exprimés	26	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire


Jean-Paul BRINGER



La Secrétaire de Séance


Sandrine LAIGRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 23 juin 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 17-06-26

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-trois juin, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Etaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Serge JAVON - Pascal VARRAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUGET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Etaient représentés : Philippe HUGON par Vivian MICHEL - Enzo LAVASTRE par Rolland ARNAUD - Philippe BETHERY par Jean-Paul BRINGER - Carole OLLIER par Marie-José ALLEMAND -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 17/ Participation financière communale au Syndicat Départemental d'Energie 43 au titre des travaux de renouvellement d'éclairage public suite aux dégâts occasionnés par la crue du 17 octobre 2024 sur le pont de la Chartreuse

Nomenclature	1 commande publique / 1-1 Marchés publics
Rapporteur	R Arnaud

Suite à la crue d'octobre 2024, de nombreuses installations d'éclairage public ont été endommagées notamment sur les bords de Loire et le pont de la Chartreuse.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est de 85 000 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 % du montant hors taxe de la dépense soit :

$$85\,000\text{€} \times 55\% = 46\,750\text{€}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux afin d'être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuvent** l'avant-projet des travaux de rénovation présenté,
- **Confient** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire, auquel la commune est adhérente,
- **Fixent** la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 46 750 € et **autorisent** Monsieur le Maire à verser cette somme au Service de gestion Comptable du Puy en Velay, comptable public du syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
- **Inscrivent** la somme de 46 750 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements des entreprises.

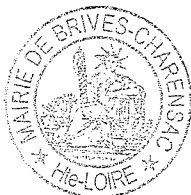
Conseil Municipal du 23-06-26

Nombre de Conseillers présents		22
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire


Jean-Paul BRINGER



La Secrétaire de Séance


Sandrine LAIGRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 23 juin 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 17-06-26

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-trois juin, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Serge JAVON - Pascal VARAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUGET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Étaient représentés : Philippe HUGON par Vivian MICHEL - Enzo LAVASTRE par Rolland ARNAUD - Philippe BETHERY par Jean-Paul BRINGER - Carole OLLIER par Marie-José ALLEMAND -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 18/ Appel à projets de la région AURA sur le dispositif « barnums »

Nomenclature	1 – Commande Publique / 1-1 Marchés publics
Rapporteur	JP Bringer

La Région Auvergne Rhône Alpes a lancé un appel à projets pour fournir et mettre à disposition des communes des barnums dans le cadre de la richesse de leurs tissus associatifs. La Région fournit ainsi aux collectivités qui en font la demande, via le montage d'un dossier administratif, un barnum aux couleurs de la Région AURA qui est mis à disposition des associations dans le cadre de manifestations diverses. A ce titre la commune de Brives-Charensac souhaite bénéficier de cet appel à projets et soumet sa candidature.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuvent** le dispositif,
- **Autorisent** la ville et monsieur Le Maire à solliciter la mise à disposition par la Région AURA d'un barnum dédié aux associations communales,
- **Autorisent** Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire



Conseil Municipal du 23-06-26

Nombre de Conseillers présents		22
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

La Secrétaire de Séance

Jean-Paul BRINGER



Sandrine LAIGRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 23 juin 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 17-06-26

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-trois juin, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUIILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Serge JAVON - Pascal VARRAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUUNET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Étaient représentés : Philippe HUGON par Vivian MICHEL - Enzo LAVASTRE par Rolland ARNAUD - Philippe BETHERY par Jean-Paul BRINGER - Carole OLLIER par Marie-José ALLEMAND -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 19 / Acquisition de 3 logements au sein de la copropriété « Le Eaux Vives »

Nomenclature	3 Domaine et Patrimoine / 3-1 Acquisitions
Rapporteur	M JP Bringer

M le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la ville est propriétaire de 6 logements au sein de de la copropriété les Eaux Vives sise 4 rue du repos de la Fontaine (parcelle AM 467).

Cette copropriété en R+2 est composée de 9 logements. La Ville possède actuellement le RDC et le R+2 soit 6 logements, la SAS Foncière du Velay possède le r+1 soit 3 logements. En effet, M le Maire rappelle qu'a l'occasion de la réhabilitation générale de cet ancien bâtiment scolaire, la SAS foncière du Velay (ex SAS Les artisans du Velay) avait acquis le 1^{er} étage.

M le Maire expose aux conseillers municipaux que la ville à l'opportunité de se porter acquéreur des 3 logements détenus par la SAS foncière du Velay soit :

L'appartement n° 101 – T3 de 70,69 m2 avec terrasse de 23 m2, cour de 115 m2, une place de stationnement et un local de stockage dans espace commun

L'appartement n° 102 – T3 de 69,81 m2 avec balcon, place de stationnement et local de stockage dans espace commun

L'appartement n° 103 – T2 de 52,05 m2 avec balcon, place de stationnement et local de stockage dans espace commun.

M le Maire expose que l'acquisition de ces trois logements revêt en effet un intérêt pour la ville dans la mesure où il constitue une opportunité de maîtrise foncière totale de ce bâtiment et que cet achat permettrait d'augmenter les revenus locatifs de la ville.

M le Maire rappelle en effet que dans la cadre du débat d'orientations budgétaires, les membres du conseil municipal ont souhaité que les revenus locatifs soient une source croissante des recettes réelles de fonctionnement.

Les contacts engagés la SAS foncière du Velay ont permis un accord prévoyant l'acquisition par la ville de Brives-Charensac des 3 logements pour un prix principal de 330 000€

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décident de procéder** à l'acquisition de 3 logements au sein de la copropriété les Eaux Vives sise 4 rue du repos de la Fontaine (parcelle AM 467) pour un prix principal de 330 000€.
- **Autorisent** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette vente.
- **Autorisent** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir chez Maître Barre, Notaire au Puy-en-Velay.

Conseil Municipal du 23-06-26

Nombre de Conseillers présents		22
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Jean-Paul BRINGER



La Secrétaire de Séance

Sandrine LAIGRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 23 juin 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 17-06-26

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-trois juin, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Serge JAVON - Pascal VARRAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUGNET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Étaient représentés : Philippe HUGON par Vivian MICHEL - Enzo LAVASTRE par Rolland ARNAUD - Philippe BETHERY par Jean-Paul BRINGER - Carole OLLIER par Marie-José ALLEMAND -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 20 / Approbation de la convention de partenariat – section sportive Handball lycée La Chartreuse

Nomenclature	3– DOMAINE ET PATRIMOINE/3.5 – Actes de gestion du domaine public
Rapporteur	JP Bringer

M le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Lycée La Chartreuse dispose d'une section Sportive Handball.

Dans ce cadre M le Maire expose que toute ouverture de section sportive scolaire s'appuie sur un partenariat avec une fédération sportive nationale ou avec ses structures déconcentrées régionalement et localement. Le soutien des collectivités territoriales, mais aussi de partenaires privés, d'instances fédérales ou de clubs sportifs, doit être recherché pour l'attribution d'installations et l'aide au fonctionnement de la structure. Dans ce cas, une convention écrite respectant le cahier des charges doit être signée entre les parties concernées ».

L'encadrement est effectué aussi souvent que possible par les enseignants d'EPS de l'établissement ou, à défaut pour une partie des enseignements, par des éducateurs sportifs agréés par la fédération concernée. L'intervention de ces cadres sportifs qualifiés, titulaires d'un brevet ou d'un diplôme d'État dans la spécialité, est validée dans la convention. Ils doivent respecter les objectifs du projet de la section sportive scolaire et, plus largement, ceux du projet pédagogique EPS de l'établissement scolaire d'implantation.

Dans ce cadre, M le Maire expose qu'il convient de signer une convention, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, qui a pour but de fixer les principes qui lient toutes les parties contribuant au fonctionnement de la section sportive scolaire sur la période 2026 -2029.

En ce qui concerne la ville de Brives-Charensac, sa participation au dispositif consistant à mettre à disposition de la section sportive les locaux du gymnase de Corsac sur trois créneaux hebdomadaires.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Approuvent les termes de la convention de partenariat avec la section sportive scolaire Handball du Lycée La Chartreuse dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

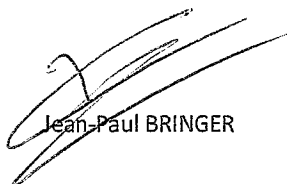
-Autorisent M le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Conseil Municipal du 23-06-26

Nombre de Conseillers présents		22
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire


Jean-Paul BRINGER



La Secrétaire de Séance

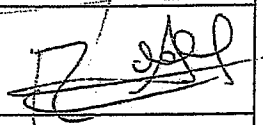
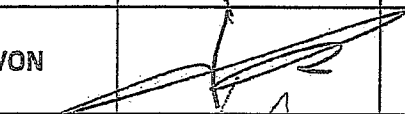
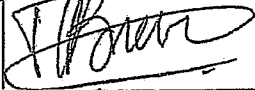
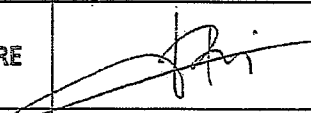
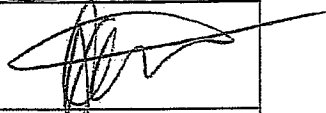
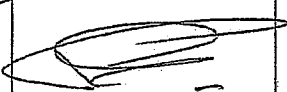
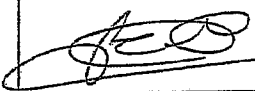
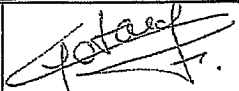

Sandrine LAIGRE



Conseil Municipal de Brives-Charensac

Séance du 23-06-26

Signature des membres présents

Jean-Paul BRINGER		Bruno OUILLON	
Marie-José ALLEMAND		Rolland ARNAUD	
Véronique BELIN		Philippe HUGON	
Joëlle PALHIER		Enzo LAVASTRE	
Véronique BRUN		Philippe BETHERY	
Serge JAVON		Pascal VARRAUD	
Chantal LEROY		Nadine VIGOUROUX	
Christian PORTAL		Martine BRUN	
Fabienne BOUTEYRE		Patrice POUGET	
Didier PETIT		Sandrine LAIGRE	
Vivian MICHEL		Murielle RAMEY	
Carole OLLIER		Éric DEBORDE	
Sandrine GIRARD-MONEYRON		Fabien LYOTARD	
Camille BOUQUET			



Conseil Municipal de Brives-Charensac

Séance du 23-06-2026

Feuillet de clôture

Numéros d'ordre des délibérations :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du compte rendu de la séance du 23 avril 2026
3. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
4. Autorisation placement de trésorerie sur Compte à Terme DDFIP
5. Financement du service public de la petite enfance (SPPE) – Reversement à la Communauté d'Agglomération
6. Subvention cantine 2025-2026 enfants Brivois OGEC la Chartreuse
7. Subvention complémentaire Association des Visiteurs aux malades hospitalisés
8. Création d'une régie d'avances Achat municipaux sur Le budget Commune avec DFT
9. Création de régies de recettes avec compte DFT Médiathèque
10. Désignation Représentant de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
11. Camping municipal / modification du règlement intérieur de la piscine
12. Recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage / BP Aménagements Paysager
13. Convention avec le FF de sports Boules / championnats de France 2026
14. Avenant à la Moe sur l'opération de requalification du boudrome
15. Convention avec SFR en vue d'une nouvelle installation d'antenne de radio-télécommunications
16. Travaux de rénovation éclairage public lié à l'opération tennis
17. Travaux de rénovation éclairage public sur pont de la Chartreuse
18. Disposition de demande de barnum à la Région AURA
19. Acquisition de 3 logements au sein de la copropriété « Les Eaux Vives »
20. Approbation de la convention de partenariat – section sportive Handball lycée La Chartreuse

Liste des membres présents :

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUIILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Serge JAVON - Pascal VARRAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUQUET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

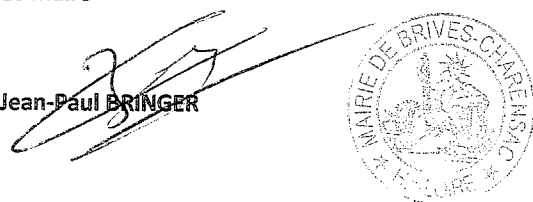
Étaient représentés : Philippe HUGON par Vivian MICHEL - Enzo LAVASTRE par Rolland ARNAUD - Philippe BETHERY par Jean-Paul BRINGER - Carole OLLIER par Marie-José ALLEMAND -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Sandrine LAIGRE

Le Maire

Jean-Paul BRINGER



La Secrétaire de Séance

Sandrine LAIGRE